

**COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 février 2023****Délibération n° 2023-12**

L'an deux mille vingt-trois le trois février à 18h30,  
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 janvier 2023.

**Objet :** **Convention de partenariat avec l'association sportive et culturelle de Saint-Apollinaire (ASC)**

**Etaient présents : 23**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Adrien HUGUET, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Maxime AMBARD, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Aubin AMARDEIL,

**Etait excusé ou absent : 6**

Mesdames Patricia RABELKA M'BENGUE (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Rémi DELATTE), Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Antoine CAMUS (pouvoir à Jean-François DODET),

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Messieurs Adrien HUGUET et Aubin AMARDEIL ont été nommés secrétaires.**

Monsieur Gérard FOUCARD expose le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant

- Le partenariat engagé depuis plusieurs années avec cette association de la commune, les animations proposées au cours de chaque année,

Par cette convention,

1) l'ASC s'engage auprès de la commune à :

- apporter son aide à la commune lors de manifestations organisées par elle dans un esprit de partenariat ;

- mettre en œuvre la charte éco-responsable ;

- respecter la charte sur la laïcité ;

- faire connaître auprès du public l'aide apportée par la commune par tout moyen utile dans le cadre de l'information ou de la promotion de ses activités ;

2) la commune s'engage auprès de l'ASC à :

- lui verser une subvention de fonctionnement annuelle, déterminée en début de chaque année civile par le Conseil municipal,

- lui mettre à disposition à titre gratuit des locaux et des matériels afin de lui permettre l'exercice de ses activités : prêt de salles municipales, d'installations sportives communales, de l'Espace Marcel Daisey, de locaux situés Maison des Associations ;

- mise à disposition de biens mobiliers pour équiper certains locaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE 28 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) M. le Maire pour signer une convention triennale de partenariat avec l'ASC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme énoncé ci-dessus.**  
La convention est jointe à la présente délibération.

Fait à Saint-Apollinaire, le jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

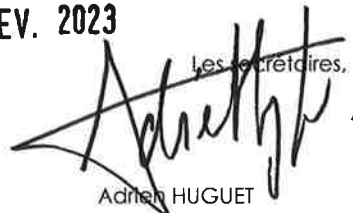
A Saint-Apollinaire, le **17 FEV. 2023**

Le Maire,



Jean-François DODET

Les secrétaires,



Adrien HUGUET



Aubin AMARDEIL

Date de publication : 25/02/2023